



CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS « SAVOIR ROULER A VELO » ENTRE LA COMMUNE D'EMBRUN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

Entre d'une part :

La Communauté de Communes de Serre Ponçon, représentée par **Madame Chantal EYMEOD**, agissant en qualité de Présidente et dûment autorisée par délibération en date du 24/02/2026.

Ci-après dénommée « la CCSP »

Et d'autre part :

La Commune d'Embrun, représentée par **Monsieur Marc AUDIER**, agissant en qualité de 1^{er} Adjoint.

Ci-après dénommée « la Ville d'Embrun »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville d'Embrun met en œuvre et finance le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles maternelles et élémentaires d'Embrun, pour tous les niveaux. Dans ce cadre, elle fait appel à des moniteurs vélos.

Depuis 2025, de part sa compétence mobilité, la CCSP propose aux autres écoles du territoire de coordonner et financer les blocs 2 et 3 du SRAV pour les élèves du cycle 3 (CM1/CM2).

Par équité territoriale, il a été convenu que la CCSP prenne en charge le coût des blocs 2 et 3 du Savoir Rouler à Vélo des cycles 3 des écoles d'Embrun, par le biais d'une refacturation entre la Ville d'Embrun et la CCSP.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention vise à définir les modalités de refacturation des prestations SRAV entre la Ville d'Embrun et la CCSP.

Article 2 : Modalité de refacturation

Le règlement ne pourra intervenir qu'après service fait, c'est-à-dire après constatation par la CCSP et la Ville d'Embrun de la réalisation conforme à leurs demandes des prestations désignées ci-dessus. Le constat se fera par procès-verbal ou tout document attestant la bonne réalisation de ces prestations.

Le règlement au prestataire sera effectué en totalité par la Ville d'Embrun. Le montant dû par la CCSP (correspondant aux blocs 2 et 3 du SRAV pour les classes CM1/CM2) sera ensuite refacturé.

Pour ce faire, la Ville d'Embrun établira un titre de recette après la fin de l'année scolaire reprenant le montant des interventions SRAV effectuées par le prestataire sur l'année scolaire de septembre à juin.

La refacturation se fera pour le montant TTC, avec mention du montant HT et de la TVA appliquée. Des justificatifs seront annexés au titre de recette (facture(s) du prestataire indiquant le montant par classe et attestation de règlement).

Le titre de recette devra être déposé sur la plateforme de dématérialisation CHORUS PRO.

Article 3 : Durée d'exécution de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2026. Elle pourra être renouvelée tacitement 2 fois pour atteindre une durée totale de 3 ans.

En cas de volonté de non-renouvellement par l'une des parties, celle-ci en informera l'autre partie par courriel avec accusé de réception ou courrier postal, deux mois avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de force majeure.

Ainsi fait en deux exemplaires et approuvé par les parties le

Madame Chantal EYMEOD,
Présidente de la Communauté
De communes de Serre Ponçon

Monsieur Marc AUDIER,
1^{er} Adjoint
Commune d'Embrun